

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 8 FEVRIER 2024 A 19 HEURES

Le jeudi 1^{er} février 2024, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur le Maire a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 1^{er} février 2024.

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Une question diverse sera portée à l'ordre du jour :

- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 : ACQUISITION D'UN VEHICULE

Objet de la délibération DE202402 DOB - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2024 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé, et après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

Objet de la délibération DE202402 01 - RAPPORT ANNUEL 2022 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

Vu le rapport annuel 2022 de l'Assemblée Spéciale de la SPL Agate, reçu en mairie le 20 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le rapport annuel 2022 de l'Assemblée Spéciale de la SPL AGATE.

Objet de la délibération DE202402 02 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de la SCI EMMA, représentée par Monsieur DOISY, et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

- 3000 € à la SCI EMMA, pour l'immeuble situé 15 Grand rue, 30128 Garons (AA180), dont 1000 € de majoration dus pour le décroûtage et la mise en valeur des pierres ou galets,

qui sera versée à réception des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à la SCI EMMA, représentée par Monsieur DOISY, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 3 000 € pour les travaux sus-désignés.

<u>Objet de la délibération DE202402 03 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION</u>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de Monsieur PEREGO, et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

- 2000 € à Monsieur Livio PEREGO, pour l'immeuble situé 4 rue du Four Viel, 30128 Garons (AA173),

qui sera versée à réception des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à Monsieur PEREGO, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 2 000 € pour les travaux sus-désignés.

Objet de la délibération DE202402 04 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2020, il a été confié au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), par convention, la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Energie (CEE) pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le SMEG se propose d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie définies, puis dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions et reverser une part du produit à la collectivité.

Cette convention étant expirée, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention, ci-annexé, entre le SMEG et la commune de Garons pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : d'autoriser ainsi le transfert au SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'habilitation avec le SMEG.

Objet de la délibération DE202402 05 - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2024

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte :

L'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... En 2023, la commune a vendu 50 passeports (avec un prix de revient de 56 € facturés par la ville de Nîmes). Depuis plusieurs années, les demandes de passeports sont supérieures à l'offre proposée.

Cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2024 à 27 € (27 € en 2023).

Afin de renouveler cette action, il convient pour la commune de Garons de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2024, ci-annexée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document et tout autre s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de fixer le nombre de passeports commandés à 65,

ARTICLE 4 : de fixer le prix de vente unitaire à 27,00 €.

<i>Objet de la délibération DE202402 06 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY DE GARONS</i>
--

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de la médiathèque de Garons.

Pour rappel, il indique que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard des dernières modifications apportées au règlement, il précise qu'il convient d'interroger les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur lesdites modifications.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Saint-Exupéry, ci-annexé.

Objet de la délibération DE202402 07 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AU DESHERBAGE ET A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que le désherbage est l'opération courante qui consiste à enlever, du fonds des bibliothèques et des médiathèques, des documents usagés (abimés, sales, qui ne sont plus empruntés ou plus d'actualité), en vue d'offrir aux public des collections attractives et renouvelées.

Il indique que la bibliothèque municipale de Garons existe depuis 1996 et ce tri effectué par le personnel de la médiathèque s'avère nécessaire.

Dans une démarche de recyclage et d'entraide, il propose au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec Ammareal, dans le cadre de la Loi Robert 2021 des bibliothèques, autorisant le don gratuit de documents éliminés du fonds de la médiathèque.

Il précise que le désherbage sera effectué autant que nécessaire, dès que le personnel de la médiathèque le jugera nécessaire et souligne que les documents triés, qui ne seront pas donnés à Ammareal, seront détruits (recyclage papier en déchetterie).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au désherbage (validité permanente) et à signer la convention, ci-annexée, avec Ammareal.

Objet de la délibération DE202402 08 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 : ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire rapporte que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, *« l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule de remplacement pour les services techniques avant le vote du budget, il indique qu'il convient de l'autoriser à procéder à cette commande pour un montant maximal de 20 000 €, équipements compris (imputation au compte 21828).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une commande d'un montant maximal de 20 000 €, équipements compris, pour un véhicule de remplacement pour les services techniques.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ABONNEMENTS ANNUELS MEDIATHEQUE	A2PRESSE + LIVRES HEBDO	2 398,36 €
ABATTAGE PIN PARASOL RUE DES CENTAURES	ABATOUT	1 440,00 €
LICENCE MICROSOFT BUSINESS 2021 - DRAHON	ABTEL	286,80 €
LAMPE PROJECTEUR ECOLES	ABTEL	334,80 €
MONTE CHARGE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	ACTIWORK	47 760,00 €
ASSITANCE & CONSEIL EN ASSURANCE	AFC	1 710,00 €
CYCLAMENS - CHRYSANTHEMES	AG PLANTES	730,44 €
FORMATION INCENDIE PERSONNEL COMMUNAL	ALERTE EAU FEU	1 044,00 €
REVISION DU PLU	ALTEREO	94 310,04 €
BALISES VOIRIES	ARS	722,88 €
PRELEVEMENT EAU DIVERS BATIMENTS COMMUNAUC	ARS CONTRÔLE	1 479,70 €
TRACAGE VOIRIE	ARS SIGNALISATION	3 124,80 €
FILET BUT HANDBALL	BODYTONICFORM	644,98 €
LAVE LINGE CANTINE LES PEQUELETS	BOULANGER	379,00 €
MARCHE GROUPE SCOLAIRE AVENANT	BRUN CECCOTTI	15 360,00 €
MARCHE ENTRETIEN TERRAIN FOOTBALL ENGAZONNES	CALVIERE SAS	23 820,00 €
2 BAIES VITREES + SERRURES CRECHE	CENAG	2 406,58 €
TRONCONNEUSE	CHARRIERE DISTRIBUTION	879,12 €
SPECTACLE NOEL PRIMAIRES	CIE LA CORTINA	1 023,00 €
HORLOGE ASTRONOMIQUE	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	15 012,00 €
POSE & RACCORDEMENT MOTIF NOEL	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	1 411,20 €
G3 PROGRAMME 2024 - 75% ECONOMIE ENERGIE	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	35 322,00 €
DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	1 401,60 €
VALISETTE NOEL PRIMAIRES	COMAX	1 575,00 €
MARCHE ENTRETIEN STADES	DAUDET	27 970,80 €
TRAVAUX POUR SECURISER CARREFOUR : rue des Platanes, de la rue de Bouillargues et de la rue Chanteclair	DMM 131	47 131,20 €
MARCHE GROUPE SCOLAIRE AVENANT	ENVIRONNEMENT BOIS	25 149,60 €
ASSISTANCE REDACTION ARRETE SUPERMARCHÉ U	HORTUS AVOCATS	900,00 €
SPECTACLE NOEL MATERNELLE	JIMINY & COMPAGNIE	1 050,00 €
ARMOIRE BUREAU CTM	JPG	614,78 €
POMPE A CHALEUR MAIRIE	JULLIAN	55 699,20 €
COMPRESSEUR POLICE MUNICIPALE	JULLIAN	16 546,00 €
MARCHE GROUPE SCOLAIRE AVENANT	JULLIAN	42 168,48 €
REPARATION TOITURE MAS DE L'HOPITAL	LE ROUX CHARPENTE	3 060,00 €
LIVRE NOEL ECOLE MATERNELLE	LIRE DEMAIN	1 200,00 €
CONTRÔLE ANNUEL CINEMONETRE LASER PM	MERCURA STANDBY	702,00 €
ANIMATION DJ FETE NATIONALE	MUSIC FORCE	1 250,00 €
BOITE A LIVRE MAS DE L'HOPITAL	ORIGO	1 164,00 €

REPARATION AMORTISSEURS PLAQUETTE FL962BA	PGA	2 117,52 €
SIEGE CONDUCTEUR DUSTER EH759WL	PGA	1 592,40 €
PHARMACIE ECOLES PRIMAIRES	PHARMACIE LA TOSCANE	525,91 €
PPMS ECOLES	PHARMACIE LA TOSCANE - MAG A JOJO	233,91 €
SERRURE PORTILLON STADE	PROLIANS	519,77 €
ECRAN MOBILE POUR SOUDURE CTC	PROLIANS	510,50 €
MARCHE FAUCARDAGE DES FOSSES & BORDURES	SERPE	2 160,00 €
PRODUITS DIVERS BATIMENTS	SID	488,73 €
PRODUITS DIVERS BATIMENTS	SID	552,18 €
MARCHE ENTRETIEN INSTALLATION CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILLATION	SOMEGEC	13 980,00 €
ETANCHEITE TOITURE ECOLE MATERNELLE JM	SOPRASSISTANCE	1 590,00 €
DEMONTAGE PUIT FOYER	ST DROME AGREGATS	8 490,00 €
FIBRE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	SYSTEKCOM AXIANS	798,00 €
ENLEVEMENT ET REMPLACEMENT DES CERISIERS BOULODROME	TALIANI	7 860,00 €
PLANTATION ARBRES BOULODROME	TALIANI	5 219,50 €
ADOUCCISSEUR CANTINE LES PEQUELETS	TECHNOCPLUS	1 837,39 €
PANNEAUX LIEGES 3 ECOLES	THEROND	700,90 €
CHEQUE CADHOC NOEL ENFANTS DU PERSONNEL	UP COOP	494,90 €

CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE	TITULAIRE	MONTANT TTC
CONCESSION COLUMBARIUM - 10C	M BOUZIGUE	270,00 €
CONCESSION 290 CIMETIERE IV	M CEREZO	220,00 €

DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		DMM 131
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES AMANDES DE POLICE		
TRAVAUX POUR SECURISER CARREFOUR ACCIDENTOGENE : RUE DES PLATANES, RUE DE BOUILLARGUES ET RUE CHANTECLAIR	dépenses	recettes
	47 131,20 €	47 131,20 €
DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		DMM 135
MARCHE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - LOT 6 - AVENANT 1		
ENTREPRISE TABUSSE MENUISERIES	diminution de 24,42€	-56 610€00 HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Garons, le 12 FEV. 2024

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Le Maire,

Alain DALMAS

